

L'équipe dédiée à l'animation et au pilotage du recouvrement forcé des impôts des particuliers et des professionnels
Présentation du périmètre des missions

Une circulaire départementale n° 21 en date du 6 avril 2011 présente l'équipe dédiée de la DDFIP de l'Orne.

1- Le contexte de la mise en place de la cellule dédiée

Le regroupement des différentes missions de pilotage et de mise en œuvre de la politique de recouvrement forcé au sein d'une équipe unique constitue une orientation forte de l'organisation du pôle fiscal de la direction départementale.

La mise en œuvre des procédures demeure de la compétence et de la responsabilité de chaque comptable.

2- Positionnement et composition de la cellule dédiée

L'équipe dédiée est rattachée à la division gestion fiscale.

Les inspectrices chargées de la mission sont :

- Brigitte RICHARD rattachée à la fiscalité des particuliers ;
- Christine SAUVAGE, inspectrice chargée de la fiscalité des professionnels.

Toutes deux ont toutefois vocation à connaître indifféremment du recouvrement des particuliers et des professionnels.

Elles sont encadrées dans leur mission par Benoît LEZE, Inspecteur principal, responsable de la Division.

3- Périmètre de compétence de la cellule dédiée

La cellule dédiée à l'animation et au pilotage du recouvrement forcé du département de l'Orne exerce sa compétence sur l'ensemble des postes comptables du département recouvrant des impôts des particuliers et des professionnels, qu'il s'agisse des trésoreries mixtes, des SIP, des SIE et du PRS.

4- Missions de l'équipe dédiée

• 4-1- L'animation et le pilotage de l'action en recouvrement forcé

La mission consiste à décliner au plan local les orientations nationales, en tenant compte du tissu fiscal et des enjeux départementaux. L'équipe dédiée prépare la décision du directeur départemental puis la met en œuvre par :

- l'organisation de réunions métiers ou thématiques ;
- la diffusion commentée si nécessaire des circulaires de l'administration centrale ;
- le suivi détaillé des indicateurs du recouvrement forcé et la participation au dialogue de gestion et à l'élaboration du plan d'action départemental.